

Un médecin cadre de la Brigade Sanitaire Cantonale peut être joint en tout temps, ceci exclusivement en passant par la centrale 144.

Ce médecin sera avisé d'emblée par le 144 lors de traumatismes graves, d'accident majeur, d'incendie avec évacuation d'immeuble, de risque toxique ou chimique, de sauvetage en milieu difficile ou encore de mesures préventives.

Vous devez aviser le médecin cadre dans les situations suivantes:

- indication à l'intubation et intubation difficile prévisible
- échec à l'intubation, aussitôt après le premier essai
- présence de plusieurs victimes
- incident (manipulation des médicaments, du matériel, ...)
- acte d'allure vraisemblablement criminelle
- ACR dans un cabinet médical

Le médecin cadre peut être joint à la demande:

- du médecin interne du Cardiomobile
- de l'ASC
- des ambulanciers sur place
- des régulateurs du 144

lors de tout doute sur la conduite à tenir

Le médecin cadre peut décider, en tout temps, de se rendre sur les lieux d'une intervention pour en superviser le bon déroulement. Il en informe le 144 qui consigne l'engagement dans le journal d'intervention. S'il se déplace sur une situation de traumatologie individuelle, sa venue ne doit pas retarder la prise en charge et le transport si le Cardiomobile est déjà présent.

